

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 17061
Numéro SIREN : 885 241 208
Nom ou dénomination : MIC INSURANCE COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 67760

MIC Insurance Company
Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
885 241 208 R.C.S. de Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2020

Le 10 novembre 2020 à PARIS,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration de la Société (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de ladite assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel qu'à titre de mandataire d'autres actionnaires de la Société.

Monsieur Antonio Morera Vallejo préside ladite séance en sa qualité de président du conseil d'administration (le « **Président** »).

La société D.S.A. (*Defensa y Servicio Del Asegurado*), représentée par MONSIEUR ANTONIO MORERA VALLEJO, représentant le plus grand nombre de voix des actionnaires acceptant cette fonction, assume les fonctions de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote sur les 1.000 actions composant le capital social de la Société. En conséquence, le quorum requis étant atteint, ladite assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société BDO Paris Audit & Advisory, commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société et le projet des statuts modifiés,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes de la Société,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes, et
- le projet du texte des résolutions proposées.

Le Président indique à la présente assemblée que cette dernière a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires de la Société qui en ont fait la demande et tenus à leur disposition au siège social de la Société, depuis la convocation de ladite assemblée.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. augmentation du capital social d'un montant de 10.000.000 (*dix millions*) euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles de 1.000 euros chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société ;
2. décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés ; et
3. pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.
ase

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport du commissaire aux comptes.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

(Augmentation du capital social d'un montant de 10.000.000 (dix millions) euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles de 1.000 euros chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société, et
- constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 10.000.000 (*dix millions*) euros, par émission de 10.000 actions ordinaires de 1.000 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

a) Droit préférentiel de souscription

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

Les propriétaires des actions actuellement existantes exerceront leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement à leur participation au capital, de sorte que pour un nombre «X» d'actions détenues, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites à titre irréductible sera de 30.

Ceux des actionnaires de la Société qui n'auront pas un nombre suffisant d'actions ordinaires anciennes de la Société leur permettant d'exercer leur droit de souscription à un nombre entier d'actions ordinaires nouvelles, devront faire leur affaire personnelle du groupement d'actions nécessaires pour l'exercice de leur droit, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

Ils pourront en outre souscrire à titre réductible aux actions ordinaires nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement aux droits à titre irréductible par eux exercés, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.

Ils pourront renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription. Cette renonciation pourra être faite, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés. Ladite renonciation devra être notifiée à la Société par lettre recommandée et être accompagnée de l'acceptation du bénéficiaire.

Le droit de souscription sera négociable dans les mêmes conditions que les actions ordinaires nouvelles elles-mêmes pendant la période de souscription.

Dans la mesure où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'auront pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, à son choix et dans l'ordre qui lui conviendra :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée ;
- répartir, totalement ou partiellement, les actions ordinaires nouvelles non souscrites entre les personnes de son choix, tiers ou actionnaires, étant précisé que le conseil d'administration de la Société pourra d'office limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, si le montant des actions ordinaires nouvelles non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital.

b) Délais et lieux de souscription

La souscription sera ouverte du 9 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus.

La souscription pourra être close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital envisagée aura été intégralement souscrite.

c) Versement

Les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi, auprès de la Banque Société Générale, sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque et transmis au sein de MIC Insurance sous réserve de l'obtention de l'agrément pour conduire des activités d'assurance en cours par devant l'ACPR.

d) Jouissance

Ces 10.000 actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront assimilées aux actions précédemment émises et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital envisagée aux termes des présentes.

e) Négociabilité

Les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital objet des présentes et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

f) Pouvoirs

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs à l'effet :

- d'aviser les actionnaires de la Société des conditions d'exercice de leur droit préférentiel de souscription ;
- de procéder à la clôture anticipée de la souscription à l'augmentation de capital envisagée aux termes des présentes ou proroger sa date, le cas échéant ;
- de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus de trois quarts de l'augmentation de capital proposée ;
- de recueillir la souscription aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt sur le compte bancaire de la Société ;
- en cas de libération de la souscription par compensation de créances, d'établir l'arrêté de comptes visé à l'article R.225-134 du Code de commerce ; d'obtenir du commissaire aux comptes le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital ;
- en cas de libération de la souscription par versement d'espèces, d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération des fonds ;

- de procéder au retrait des fonds après la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- de constater la réalisation de ladite augmentation de capital ; de modifier en conséquence les statuts ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital envisagée au titre des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue au conseil d'administration de la Société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 30.000 euros par l'émission d'un maximum de 30 actions ordinaires nouvelles de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales ou réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales, et
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président
M. Antonio Morera Vallejo



Le scrutateur
D.S.A. (Defensa y Servicio Del Asegurado)
Par Monsieur Antonio Morera Vallejo

MIC Insurance Company
Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
885 241 208 R.C.S. de Paris

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 novembre 2020**

Le 10 novembre 2020 à Paris,

Les administrateurs de la Société se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation du président du Conseil (tel que ce terme est défini ci-après).

Après émargement de la feuille de présence, il est constaté que, sur les trois administrateurs composant le conseil d'administration de la Société (le "Conseil"), à savoir :

- Monsieur Antonio Morera Vallejo : présent
- Monsieur Rocio Morera Maldonado : présent
- Monsieur Roman Perez Oddo : présent

la moitié au moins des membres sont présents et, qu'en conséquence, le Conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Le conseil est présidé par Monsieur Antonio Morera Vallejo, en sa qualité de président du Conseil (le « **Président** »).

La société BDO Paris Audit & Advisory, commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- examen d'un projet d'augmentation de capital d'un montant de 10.000.000 euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles de 1.000 euros chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société ;
- examen des décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés ;

- convocation d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation de son ordre du jour ; adoption du rapport et du texte des résolutions à soumettre à ladite assemblée ; et
- questions diverses.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte. Après examen de diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :

Première décision

(Approbation du procès-verbal de la précédente réunion)

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil est adopté.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

(Examen d'un projet d'augmentation de capital d'un montant de 10.000.000 (dix millions) euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles de 1.000 euros chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société)

Le Président indique au Conseil, qu'afin d'être en conformité avec les ratios de solvabilité tels que découlant du corpus réglementaire en application de la directive n°2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne, en date du 25 novembre 2009, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 10.000.000 euros, par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale chacune de 1.000 euros, à souscrire intégralement lors de la souscription et à libérer en numéraire, par compensation de créances et/ou versement d'espèces.

Ladite augmentation de capital serait réservée aux actionnaires actuels de la Société ; leur droit préférentiel de souscription étant ainsi maintenu.

Les administrateurs de la Société, après avoir (i) écouté l'exposé du Président et (ii) pris connaissance du projet des termes et conditions de l'augmentation de capital susmentionnée, les modalités de cette augmentation et décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société à convoquer.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

(Examen des décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés)

Le Président rappelle au Conseil que corrélativement à l'augmentation de capital envisagée et susmentionnée, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, il appartiendra à l'assemblée générale extraordinaire de la Société à convoquer à cet effet, de se prononcer sur un projet d'augmentation du capital social

réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les administrateurs de la Société, après avoir écouté l'exposé du Président, décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires à convoquer.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision

(Convocation d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation de son ordre du jour ; adoption du rapport et du texte des résolutions à soumettre à ladite assemblée)

En conséquence des décisions qui précèdent, le Conseil, sur la proposition du Président et après en avoir délibéré, décide de convoquer les actionnaires de la Société, en assemblée générale extraordinaire en date du 10 Novembre 2020 à 14H00 heures au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. augmentation du capital social d'un montant de 10.000.000 euros par émission de 10.000 actions ordinaires nouvelles de 1.000 euros chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société ;
2. décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés ; et
3. pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil arrête ensuite définitivement les termes du rapport qui sera présenté à l'assemblée générale de la Société, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par le président et un administrateur.



Le Président
M Antonio Morera Vallejo



Un administrateur
Mme Rocio Maldonado Morera